

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 04 JUIN 2018

L'an deux mille dix huit le lundi 04 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHATILLON SUR CHALARONNE, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 29 mai 2018, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents :

M. MATHIAS - M. MONTRADE - Mme LEVERT- Mme BIAJOUX - Mme BAS-DESFARGES - M. JACQUARD - Mme RAVOUX - Mme FETTET-RICHONNIER - M. MORRIER - M. MORIN - M. MARTINON - Mme BROCHARD - M. CURNILLON - Mme LOMBARD - Mme PAGET - M. FORAY - Mme BERRY - Mme JOYOT - M. RENOUD-GRAPPIN - M. RASSION - M. LEGRAS

Ont donné un Pouvoir :

M. PERREAULT représenté par M. JACQUARD
M. QUIBLIER-SARBACH représentée par M. MATHIAS
Mme BLENET représentée par Mme BAS-DESFARGES
Mme SOUPE représentée par Mme BIAJOUX
M. COILLARD représenté par M. MARTINON

Absente: Mme MOREAU

Monsieur Gilles MARTINON est élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 14 mai 2018.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal Monsieur Paul Henri FLOQUET, Président de la Maison de l'Europe et des Européens de l'Ain qui est venu expliquer le rôle de la Maison de l'Europe.

RAPPORT N° 1 : Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles / Approbation.

M. le Maire cède la parole à M. JACQUARD qui rappelle que chaque année, un certain nombre d'enfants domiciliés hors de Châtillon est scolarisé dans les écoles maternelle et élémentaire publiques du Groupe Commerson.

Ces inscriptions entraînent une participation des Communes de résidence aux frais de fonctionnement de l'établissement. Pour cela, les inscriptions doivent correspondre à l'une des trois situations suivantes :

- a. Accord de la Commune de résidence pour une participation aux frais de scolarité.
- b. Absence de capacité d'accueil dans la Commune de résidence ou le regroupement pédagogique quand il existe. Cette notion de capacité d'accueil est applicable aux classes spécialisées vers lesquelles sont orientés certains enfants, après décision d'affectation par la commission compétente.
- c. Situation correspondant à l'un des trois cas dérogatoires prévus par le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 pour lesquels l'inscription est possible sans l'accord préalable du Maire de la Commune de résidence, à savoir :
 - Activité professionnelle des parents ne leur permettant pas de s'occuper des enfants avant et après les heures d'école ainsi qu'à l'heure du déjeuner et absence de service de garde périscolaire et de cantine dans la Commune de résidence.
 - Raison médicale.
 - Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement de la même Commune sous réserve qu'elle soit, elle-même, justifiée par l'un des cas dérogatoires.

Le coût par élève est calculé en divisant l'ensemble des charges de fonctionnement des deux écoles publiques par le nombre total d'élèves scolarisés, à la date de la rentrée scolaire.

Pour l'année scolaire 2016-2017, les frais de scolarité s'élevaient à 594,48 € par élève. Les frais de scolarité 2017-2018 s'élèvent, quant à eux, à 601,33 € par élève.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la participation des Communes extérieures aux frais de scolarité des écoles primaires publiques à **601,33 €** par élève pour l'année scolaire **2017-2018**

Monsieur le Maire ouvre le débat et cède la parole à Mme JOYOT qui demande s'il s'agit toujours des mêmes communes extérieures qui refusent de participer.

Monsieur le Maire confirme mais stipule que du fait de la recomposition des familles, il y a des cas un peu compliqués à discerner (domicile du papa ou de la maman).

M. RENOUD-GRAPPIN précise que cela peut se comprendre mais n'exclut pas que les communes devraient payer le prix. Il demande si cela reste stable, en diminution ou en augmentation.

M. JACQUARD confirme la stabilité mais précise que des communes d'une autre partie du territoire sollicitent la commune de Châtillon. Monsieur JACQUARD souligne également que certaines communes veulent préserver leur classe.

Monsieur le Maire donne la parole à M. RENOUD-GRAPPIN :

« J'adhère complètement et je trouve souvent regrettable effectivement qu'il y ait des enfants qui quittent leur commune pour aller dans la commune du nouveau centre, parce que, en effet, ça peut contribuer à déshabiller des classes et entraîner des fermetures là où, quelques fois, il n'y a plus qu'une ou deux classes. Mais ce qui est quand même assez incompréhensible est que le Préfet continue à trancher sans règle établie, comme s'il mettait en doute les comptes de la commune de Châtillon. Le préfet continue d'arbitrer entre les communes. Le montant annoncé est facile à prouver mais le Préfet continue de le remettre en cause pour s'aligner sur une moyenne départementale qui ne veut strictement rien dire ».

Monsieur le Maire :

« Comme vous le dites ça fait de nombreuses décennies que c'est comme cela et je le regrette. On communique par souci de transparence le détail des comptes mais c'est l'arbitrage du Préfet qui divise le coût par deux ».

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Fixe à l'unanimité** le montant de la participation des communes extérieures aux frais de scolarité des écoles primaires publiques à **601,33 €** par élève pour l'année scolaire 2017-2018.

RAPPORT N° 2 : Contrat d'association / OGEC St Charles / Participation aux frais de fonctionnement / Approbation.

M. le Maire cède la parole à M. JACQUARD :

A) Ecole Maternelle St Charles – contrat simple

Je vous rappelle que le montant de la participation au titre du contrat avec l'école maternelle St Charles, allouée aux élèves châtillois, s'est élevé à 250 € par enfant pour l'année scolaire 2016-2017. Pour l'année 2017-2018, ce même montant est reconduit.

Le montant global représentera donc : 5 250 € (soit 21 enfants x 250 €).

B) Ecole Élémentaire Saint Charles – contrat d'association

Je vous rappelle que le montant par élève habitant Châtillon est déterminé chaque année, par équivalence avec les dépenses de fonctionnement des classes de même nature de l'enseignement public (école élémentaire du Groupe Scolaire Commerson), conformément aux textes en vigueur.

Pour l'année scolaire 2017-2018, le montant par élève s'élève à 424,87 €.

Monsieur le Maire propose donc de fixer à 424,87 € la participation communale au titre du Contrat d'association avec l'école élémentaire Saint Charles, par élève de Châtillon, pour l'année scolaire 2017-2018. Pour rappel, le montant 2016-2017 était de 408,56 € par élève Châtillonnais.

Le montant global représentera donc : 13 170,97 € (soit 31 enfants x 424,87 €).

Monsieur le Maire donne la parole à Mme JOYOT qui fait la remarque suivante :

« Le nombre d'enfants Châtillonnais à l'école Saint Charles l'année dernière était de 63, cette année il est de 52, donc une baisse de fréquentation des enfants de Châtillon ».

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité** le montant de la participation à verser à l'école maternelle Saint Charles au titre d'un contrat simple à 5 250 € (soit 21 enfants x 250 €).
- **Approuve à l'unanimité** le montant de la participation communale au titre du contrat d'association avec l'école élémentaire Saint Charles à 424,87 € par élève pour l'exercice 2017-2018 soit au total de 13 170,97 € (31 enfants x 424,87 €).

RAPPORT N° 3 : Fournitures scolaires / Tarifs 2018-2019 / Approbation

M. le Maire cède la parole à M. JACQUARD qui propose d'adopter les tarifs 2018- 2019, sans augmentation par rapport à ceux de 2017-2018, à savoir :

Fournitures Scolaires

Année Scolaire	2018/2019
Pourcentage	
Elémentaire	66,50 €
Classe d'Intégration	108,10 €
Maternelle	66,50 €

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité** les tarifs 2018-2019 des fournitures scolaires comme suit :
 - Elémentaire : 66,50 €
 - Classe d'intégration : 108,10 €
 - Maternelle : 66,50 €

RAPPORT N° 4 : Ecole de musique / Fixation des tarifs 2018-2019 / Approbation

M. le Maire cède la parole à M. JACQUARD qui propose d'adopter les tarifs trimestriels de l'école de musique 2018-2019 sans augmentation par rapport à ceux de 2017-2018. Les tarifs et les modalités sont les suivants :

- L'enfant inscrit pour l'enseignement de 2 instruments se verra appliquer le tarif "2^{ème} enfant" pour le 2^{ème} instrument.
- Personnes non domiciliées à Châtillon-sur-Chalaronne, majoration de 30% à l'exception des droits d'inscription qui sont les mêmes que ceux des Châtillonnais.
- Pour la classe d'ensemble, les tarifs enfants s'appliquent aux étudiants et aux chômeurs.
- Les tarifs sont minorés de 30% lorsque les élèves participent à 70 % des répétitions de « l'Harmonie ».

	Châtillon 2018/2019	Extérieur 2018/2019
Éveil Musical ou Chant Choral		
1 enfant	36,70 €	47,70 €
2 enfant	29,90 €	38,90 €
3 enfant	21,80 €	28,40 €
4 enfant	10,90 €	14,20 €
Formation Musicale		

Plus Orchestre ou Chorale		
1 enfant	62,30 €	81,10 €
2 enfant	51,30 €	66,70 €
3 enfant	37,10 €	48,20 €
4 enfant	18,60 €	24,20 €
Instrument 1/2 heure		
1 enfant	86,30 €	112,10 €
2 enfant	72,60 €	94,50 €
3 enfant	63,80 €	82,80 €
4 enfant	31,80 €	41,40 €
Adulte	192,00 €	250,00 €
Formation Musicale		
1 enfant	54,20 €	70,50 €
2 enfant	44,60 €	57,90 €
3 enfant	38,00 €	49,50 €
4 enfant	19,10 €	24,80 €
Instrument 3/4 heure		
1 enfant	128,90 €	167,60 €
2 enfant	108,70 €	141,40 €
3 enfant	95,60 €	124,20 €
4 enfant	47,80 €	62,20 €
Adulte	285,00 €	370,00 €
Classe d'ensemble		
	40,20 €	52,30 €
Droits d'inscription (Par an et par enfant)		
	26,00 €	26,00 €

M. le Maire propose l'application des tarifs trimestriels 2018/2019 de l'école de musique ci-dessus détaillés.

Monsieur le Maire précise :

« Nous avons fait le choix de ne pas augmenter les tarifs de l'école de musique car c'est un équipement important en direction des jeunes. Je voudrais souligner qu'il y a eu un concert dimanche entre l'école de musique et l'union musicale et cela a parfaitement fonctionné. Je remercie Martial PIRET, Directeur de l'école de musique, pour cette initiative avec Bruno FLORIT ».

Mme JOYOT :

« Je déplore simplement le manque de commission concernant l'éducation, la jeunesse, la culture. Il y en a une de temps en temps mais rarement ».

Monsieur le Maire : « Il me semble qu'il y a eu une commission la semaine dernière ».

Mme JOYOT : « Oui pour la fête de la musique »

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité** les tarifs trimestriels 2018-2019 de l'école de musique ci-dessus détaillés.

RAPPORT N° 5 : Ecole de musique / Renouvellement des contrats des professeurs (saxophone, percussion, violon) / Approbation.

M. le Maire rappelle que compte tenu des déclarations de vacances de poste adressées au Centre de Gestion de l'Ain, restées infructueuses, et de l'organisation des cours à prévoir à l'école de musique pour la prochaine rentrée scolaire, il convient de prolonger les contrats de travail pour l'année scolaire 2018-2019 (du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019), à savoir :

- Poste d'Assistant d'Enseignement Artistique, spécialité saxophone, 5 heures 15 minutes par semaine (1^{er} échelon IB 366).
- Poste d'Assistant d'Enseignement Artistique, spécialité percussions, 7 heures 30 minutes par semaine (1^{er} échelon IB 366).
- Poste d'Assistant d'Enseignement Artistique, spécialité violon, 4 heures 45 minutes par semaine (1^{er} échelon IB 366).

Monsieur le Maire propose de prolonger ces trois contrats dans les termes évoqués.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité** le renouvellement de contrat d'assistant d'enseignement artistique, spécialité saxophone, d'une durée hebdomadaire de 5 heures 15 minutes (au 1^{er} échelon de l'Indice Brut 366) à compter du 1^{er} septembre 2018 jusqu'au 31 août 2019.
- **Approuve à l'unanimité** le renouvellement de contrat d'assistant d'enseignement artistique, spécialité percussions, d'une durée hebdomadaire de 7 heures 30 minutes (au 1^{er} échelon de l'Indice Brut 366) à compter du 1^{er} septembre 2018 jusqu'au 31 août 2019.
- **Approuve à l'unanimité** le renouvellement de contrat d'assistant d'enseignement artistique, spécialité saxophone, d'une durée hebdomadaire de 4 heures 45 minutes (au 1^{er} échelon de l'Indice Brut 366) à compter du 1^{er} septembre 2018 jusqu'au 31 août 2019.

RAPPORT N° 6 : Comité Technique et CHSCT

CT : Fixation du nombre de représentants du personnel et délibération instituant le paritarisme.

Pour mémoire, un Comité Technique, instance consultative de dialogue social et de représentation des personnels territoriaux, est créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents. Châtillon-sur-Chalaronne entre dans la catégorie des communes employant de 50 à 350 salariés et peut donc avoir de 3 à 5 représentants élus et autant de représentants salariés. Actuellement le Comité Technique de Châtillon est composé de 4 représentants des salariés et de 4 élus : M. le Maire, M. QUIBLIER-SARBACH, M. PERREAULT, et M. JACQUARD, élus par délibération du 14 novembre 2016.

Pour le collège des salariés, des élections professionnelles doivent se dérouler le 6 décembre prochain, lesquelles concerne l'ensemble des salariés à l'exception des contrats de moins de six mois.

Dans ce cadre, le conseil municipal doit donc fixer par délibération le nombre de représentants titulaires du personnel ainsi que le nombre de ses représentants suppléants. Il doit également décider du maintien ou non du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Monsieur le Maire propose de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 4 également le nombre de suppléants. Je vous propose également la poursuite du paritarisme numérique au sein du Comité Technique de Châtillon-sur-Chalaronne.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme BERRY :

« Combien y a-t-il de réunions par an » ?

Monsieur le Maire : « Environ deux par an ».

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **DECIDE**, le non recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité,

CHSCT : Fixation du nombre de représentants du personnel et délibération instituant le paritarisme

La loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social a institué les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) qui sont obligatoires dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Le CHSCT comprend des représentants de la collectivité et des représentants du personnel.

Les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité. La durée du mandat des membres des représentants de la collectivité expire à la fin du mandat local.

Les représentants du personnel sont désignés par les organisations syndicales sur la base des résultats des élections au Comité Technique parmi les électeurs éligibles au CT. La durée de leur mandat est fixée à quatre ans.

Ces représentants du personnel sont amenés à être renouvelés à la suite d'élections professionnelles, fin 2018.

Dans ce cadre, le conseil municipal doit donc fixer par délibération le nombre de représentants titulaires du personnel ainsi que le nombre de ses représentants suppléants. Il doit également décider du maintien ou non du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants et de recueillir ou non, par le CHSCT, l'avis des représentants de la collectivité.

Monsieur le Maire propose de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 4 également le nombre de suppléants. Je vous propose également de maintenir le paritarisme numérique au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et de recueillir, par le CHSCT, l'avis des représentants de la collectivité.

Mme BERRY demande s'il y a des suppléants.

Monsieur le Maire répond qu'il y a 4 titulaires et 4 suppléants et que l'ensemble des syndicats a été consulté.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- **DECIDE** le non recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

RAPPORT N° 7 : Avenant n° 9 au marché d'entretien des espaces verts VAL HORIZON / Approbation.

M. le Maire rappelle que le partenariat entre l'association VAL HORIZON et la Commune de Châtillon a débuté depuis de nombreuses années et a fait l'objet d'une délibération en date du 14 septembre 2009 pour la mise en œuvre de l'entretien de l'Arboretum en plus de l'entretien habituel des espaces verts et des immeubles locatifs à caractère social.

Cette convention a été suivie de huit avenants et il s'agit là d'approuver l'avenant n° 9 à la convention de 2009.

Les modalités principales de cette convention sont les suivantes :

- Pour 2018 la contribution forfaitaire due par la commune s'élève à 9 470 €.
- Le volume travaux reste inchangé à hauteur de 7000 heures au taux horaire de 10,80 €.
- Les travaux concernent l'entretien général de l'Arboretum, l'entretien des espaces verts dans les lotissements ainsi que sur les différents points du territoire communal.

Monsieur le Maire propose donc de bien vouloir approuver l'avenant n° 9 à la convention d'application entre la Commune et l'association VAL HORIZON pour un total de 7 000 heures et de l'autoriser à signer cet avenant.

Il faut signaler également que la Commune se fait rembourser le coût des prestations de VAL HORIZON par les bailleurs sociaux pour ce qui concerne l'entretien des pelouses des bâtiments HLM.

Monsieur le Maire rappelle que la structure VAL HORIZON est une structure d'insertion de public en difficultés. Cette structure permet de donner une chance parfois à des personnes en difficultés. Une convention est mise en place entre la commune et les bailleurs sociaux qui nous remboursent les prestations faites par Val Horizon. On peut se féliciter de cette parfaite collaboration sur notre territoire.

Le conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité** l'avenant n° 9 à la convention d'application entre la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne et VAL HORIZON et autorise M. le Maire à le signer

RAPPORT N° 8 : Acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle située au lotissement Grange Neuve / Approbation et autorisation pour signature de l'acte notarié.

M. le Maire cède la parole à Mme LEVERT qui informe que Maître BOUVET nous fait part de la vente d'un morceau de terrain à détacher de la parcelle cadastrée B1461 Grange Neuve. Il existe en bordure de ce terrain, le long du chemin rural, une parcelle cadastrée B932 appartenant à M et Mme Yves SIMON. Lors du dépôt de pièces du lotissement « Grange Neuve », reçu en date du 20 février 1981, il avait été prévu que cette parcelle cadastrée B932 était destinée à être cédée au domaine public. A ce jour ladite parcelle appartient toujours à M et Mme Yves SIMON. Il convient donc de régulariser la situation.

Monsieur le Maire propose donc :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle section B numéro 932, sise Grange Neuve, appartenant à M et Mme Yves SIMON, moyennant l'euro symbolique.
- De l'autoriser à signer l'acte notarié qui sera rédigé par Maître BOUVET, Notaire à Châtillon-sur-Chalaronne.

Le conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité** l'acquisition de la parcelle section B numéro 932, sise Grange Neuve, appartenant à M et Mme Yves SIMON, moyennant l'euro symbolique.
- **Autorise** M. le Maire à signer l'acte notarié qui sera rédigé par Maître BOUVET, Notaire à Châtillon-sur-Chalaronne.
- Dit que les frais d'actes seront à la charge de la commune

RAPPORT N° 9 : Acquisition terrains situés derrière le Centre Culturel appartenant à la famille CHANE / Approbation et autorisation pour signature de l'acte notarié.

M. le Maire cède la parole à Mme LEVERT qui informe que La Commune souhaite acquérir les parcelles appartenant à Mme CHANE Andrée, Mme BLENET Odile et Mme DUPUPET Alice cadastrées section :

- C581, C583, C586, C594, C595 et C2893

Après négociation, un accord a été trouvé comme suit :

- Cession des parcelles citées ci-dessus pour un total de 17 515 m² au prix de 15 000 €.
- Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune.
- Une mise à disposition sera passée avec M. Franck DUPUPET dans le cadre d'une location.

Monsieur le Maire propose donc :

- D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées C581, C583, C586, C594, C595 et C2893 pour un total de 17 515 m² à la Famille CHANE au prix de 15 000 €.
- De l'autoriser à signer la promesse de vente ainsi que l'acte notarié qui sera rédigé par Maître PIROLLET, Notaire à Châtillon-sur-Chalaronne.
- De l'autoriser à signer tout acte à intervenir avec M. DUPUPET Franck, exploitant des parcelles.

Monsieur le Maire cède la parole à M. RENOUD GRAPPIN :

« L'acquisition de ces parcelles jouxte d'ailleurs une vaste parcelle propriété historique de la Commune. Quelles sont les raisons de cette acquisition ? Avez vous un projet sur ces parcelles ou s'agit il d'une opportunité sans projet ?

Deuxième volet de mon intervention qui est une suggestion : depuis longtemps j'observe qu'il y a dans ce fond de vallée de grands arbres qui sont abattus de temps en temps mais lorsqu'ils deviennent adultes nuisent à la vue qu'on a sur le bas des remparts et sur le centre culturel depuis le boulevard de la résistance. Si ces terrains deviennent propriété de la Commune je vous suggère d'en examiner l'impact et éventuellement d'en commanditer l'arasement ou l'abattage de façon à ce qu'on ait depuis le boulevard de la résistance une vue plus dégagée sur ce site. Merci ».

Monsieur le Maire répond :

« Effectivement, il y a une opportunité puisque nous avons à proximité le château et aussi le centre culturel. Il y a aussi une petite pièce d'eau avec un petit îlot au milieu de ce tènement

qui n'est plus entretenu. Donc il y a opportunité pour le mettre en valeur et faire entre autres un cheminement piéton pour rejoindre de manière bucolique aussi bien la vallée du relevant que l'Arboretum. C'est une mise en valeur et les projets évolueront au fil du temps. Du côté centre culturel, il manquait un dégagement où les gens pourraient éventuellement piquer niquer. Cet espace est un peu enclavé et il faut donc travailler sur le fond de cet espace. L'opportunité est là, autant la saisir. En maîtrisant le foncier on pourra notamment améliorer la vue bien évidemment ».

Le conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité** l'acquisition des parcelles cadastrées C581, C583, C586, C594, C595 et C2893 pour un total de 17 515 m² à la Famille CHANE au prix de 15 000 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente ainsi que l'acte notarié qui sera rédigé par Maître PIROLLET, Notaire à Châtillon-sur-Chalarnonne.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir avec M. DUPUPET Franck, exploitant des parcelles.
- **Dit** que les frais d'actes seront à la charge de la Commune.

**RAPPORT N° 10 : Cession terrains à la SCI DUBANCHET (propriété LOMBARD) /
Approbation et autorisation pour signature de l'acte notarié.**

M. le Maire cède la parole à Mme LEVERT qui informe que La SCI DUBANCHET (LOMBARD) souhaite acquérir les parcelles appartenant à la Commune et cadastrées section :

- B1240, B1267, B1273, B1276, B1463, B1464, B1465, B1467, B1468, B1470.
- C0836, C2140, C2142, C3105, C3106

Après négociation, un accord a été trouvé comme suit :

- Cession des parcelles citées ci-dessus pour un total de 5 575 m² au prix de 274 000€.
- Les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.
- La servitude de passage existante sur les parcelles cadastrées section B1463, B1464, B1468 et C3105 sera déplacée sur les parcelles cadastrées B1276, C836, C2140 et C2142

Monsieur le Maire propose donc :

- D'approuver la cession des parcelles cadastrées B1240, B1267, B1273, B1276, B1463, B1464, B1465, B1467, B1468, B1470, C0836, C2140, C2142, C3105, C3106 pour un total de 5 575 m² à la SCI DUBANCHET au prix de 274 000 €.
- De l'autoriser à signer l'acte notarié qui sera rédigé par Maître PIROLLET, Notaire à Châtillon-sur-Chalarnonne.
- D'approuver la modification de la servitude de passage comme citée ci-dessus.

Monsieur le Maire ouvre le débat et cède la parole à M. LEGRAS :

« Je regarde le plan qui est joint et je constate que la commune est propriétaire d'un magnifique tènement de plus de 5 700 m² qui relie à l'heure actuelle les lotissements du haut de Châtillon avec la route de Thoissey et au milieu il y a une parcelle que j'estime à peu près à 1 200 m² sur lequel se trouve un bâtiment complètement délabré. Je ne comprends pas pourquoi nous vendons à M. LOMBARD et non pas la commune qui achète cette parcelle car je pense que pour la Commune cela me paraîtrait être une bonne opportunité ».

Monsieur le Maire :

« Merci pour cette observation. Il me semble intéressant que cette parcelle soit vendue pour

de l'habitat puisque nous en avons besoin à Châtillon. Il y a de la demande. Ce n'est pas à la commune de construire mais aux professionnels de le faire. La SCI LOMBARD se propose d'acheter mais ne veut pas vendre. Nous avons été très vigilants sur le fait qu'il y aura toujours un cheminement mode doux qui va relier Dubanchet au haut de Châtillon. Cela sera stipulé dans l'acte. Cela fait de très nombreuses années que cette partie est bloquée et il fallait absolument arriver à améliorer la situation ».

M. RASSION :

« Je suis étonné du prix. 5 575 m2 pour 274 000 euros » ?

Monsieur le Maire : *« C'est le prix de référence pour nos terrains nus d'autant plus que nous avons le bâtiment à l'abandon au milieu ».*

M. RENOUD GRAPPIN :

« Je souscris à ce qui vient d'être avancé comme observation. J'ajouterai que vous nous tranquillisez sur le maintien du cheminement doux vers champ fleuri alors la question que je me pose est : ce cheminement doux va t'il être pris en compte et payé par les acquéreurs ou par les aménageurs ? Un cheminement doux avait été étudié précédemment de l'autre côté, sur le côté ouest de la parcelle mais je vois que vous envisagez de le déplacer. Ce dernier avait été financé par la commune à l'époque.

Vous nous dites qu'il y a blocage mais les situations ne sont jamais éternellement bloquées. La meilleure affaire ça aurait été d'acquérir le tènement de propriété de la famille LOMBARD. Son acquisition aurait revalorisée la parcelle. C'est donc le rassemblement de l'ensemble des deux parcelles qui est valorisant et ce n'est malheureusement pas la commune qui en récoltera les fruits. En réalité vous nous avancez l'argument de la défense de l'habitat mais à la lecture des documents budgétaires force est de reconnaître que c'est aussi une obligation budgétaire puisque vous avez inscrit en recettes des ventes d'actifs.

J'espère que cela sera bien réservé à l'habitat parce que nous avons eu à une époque où j'étais en responsabilité, de grandes difficultés avec les propriétaires de ce terrain qui ne respectaient pas leurs engagements et qui même l'occupaient sans droit ».

Monsieur le Maire répond :

« Je peux vous rassurer que d'une part on a déjà fait de nombreuses réunions là-dessus et que l'on sera ferme sur ce projet.

Je vous rassure également sur le cheminement il sera pris totalement en charge par la SCI. Je ne sais pas ce qui a été financé à l'époque mais le cheminement n'existe pas à ce jour.

Une solution plus cohérente a été soumise et la famille LOMBARD s'est engagée. Cela sera notifié bien évidemment dans les documents.

Je suis étonné car à un moment donné, dans vos tracts, vous avez insinué qu'on ne faisait pas assez de logement à Châtillon et maintenant vous nous dites attention, il ne faut peut être pas en faire comme cela. Il faut avancer et la collectivité ne peut pas tout porter ».

Le conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve à la majorité** avec 21 voix pour et 5 voix contre (M.FORAY, Mme BERRY, Mme JOYOT, M.RENOUD-GRAPPIN, M.LEGRAS) la cession des parcelles cadastrées B1240, B1267, B1273, B1276, B1463, B1464, B1465, B1467, B1468, B1470, C0836, C2140, C2142, C3105, C3106 pour un total de 5 575 m² à la SCI DUBANCHET au prix de 274 000 €.
- **Autorise** à la majorité, M. le Maire à signer l'acte notarié qui sera rédigé par Maître PIROLLET, Notaire à Châtillon-sur-Chalaronne.
- **Approuve** à la majorité la modification de la servitude de passage comme citée ci-dessus.

- **Dit** que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

RAPPORT N° 11 : Cession terrains à INOVEAM PROMOTION INOGATION (Groupe BRUNET) propriété Rue bergerat / Approbation et autorisation pour signature de l'acte notarié.

M. le Maire rappelle le projet concernant la réalisation d'un programme immobilier sur la propriété située 61 rue Bergerat à Chatillon-sur-Chalaronne.

La Société immobilière INOVEAM du groupe BRUNET souhaite acquérir la parcelle appartenant à la Commune et cadastrées section C1026, C1527, C1533 et C2067 (anciens services techniques).

Après négociation, un accord a été trouvé comme suit :

- Cession des parcelles citées ci-dessus pour une superficie de 1266 m² au prix de 278 520 € (soit 220 € le m²).
- Les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Monsieur le Maire propose donc :

- D'approuver la cession des parcelles cadastrées C1026, C1527, C1533 et C2067 pour une superficie de 1 266 m² à INOVEAM au prix de 278 520 €.
- De l'autoriser à signer l'acte notarié qui sera rédigé par Maître PIROLLET, Notaire à Châtillon-sur-Chalaronne.

Monsieur le Maire :

« Je vous rappelle que ce tènement est sujet à un long feuilleton puisqu'il date d'avant 2008. Plusieurs acquéreurs se sont présentés et ont abandonné. Le dernier en date a démoli l'ancien service technique et nous avons récupéré le terrain nu bien évidemment. Nous avons la chance d'avoir un promoteur qui se propose de reprendre ce tènement pour faire du logement surtout au centre ville ».

M. RASSION :

« Je suis désolé mais je ne peux que rebondir sur ce que j'ai dit tout à l'heure concernant le prix : 5 500 m² à 274 000€ et 1 266 m² à 278 520 € » ?

Monsieur le Maire :

« Le zonage au PLU n'est pas le même ».

M.MORRIER précise qu'il existe une orientation d'aménagement et de programmation sur le terrain LOMBARD qui limite les constructibilités qui peuvent être faites au PLU. On est en zone UA et c'est du collectif.

M. LEGRAS :

« Le projet n'a pas encore été présenté en commission d'urbanisme, je crois qu'il va l'être bientôt mais quelles sont les garanties pour que la construction aboutisse » ?

Monsieur le Maire répond :

« On a changé de promoteur pour la 4^{ème} fois. La garantie est que le groupe BRUNET est un groupe important. Ce projet date de plus de dix ans engagé par l'ancienne municipalité. A chaque fois, les promoteurs ont soit des soucis financiers soit des problèmes techniques divers. Je vous rappelle que la dernière fois, c'est une association locale qui a bloqué le chantier et le promoteur a donc jeté l'éponge. Maintenant le terrain est purgé puisque l'archéologie est passée ».

M. RENOUD GRAPPIN :

« Bien sûr c'est un projet qui a rebondi plusieurs fois depuis des années. Il y a un projet de construction d'un immeuble et les sociétés qui ont essayé précédemment n'ont pas réussi. Avec le temps qui passe, je pense qu'il serait utile de s'interroger sur cet objectif maintenu de faire du logement. Je pense qu'à la lumière de la façon dont vit le quartier des Halles il aurait été préférable de changer et d'essayer d'aménager un parking paysager sur ce secteur. Cela donnait l'occasion de revaloriser tout le quartier du centre. Ce terrain jouxte aux propriétés Gallet qui pour une grande part des surfaces sont sous exploitées et je suis persuadé que Mme GALLET ne serait pas fermée à des discussions pour que son tènement et que le tènement communal fasse l'objet d'un réaménagement global paysager au grand bénéfice de la vie du centre-ville ».

Monsieur le Maire :

« A mon avis, il faut plutôt travailler sur la périphérie de manière plus importante et plus intelligente. La place n'est plus aux voitures dans les cœurs de ville. La place est plutôt aux piétons et aux modes doux. Tous les centres historiques vont plutôt dans ce sens. Il vaut mieux travailler des espaces semi piétons pour attirer les piétons. Il faut montrer qu'on a un centre historique magnifique et il faut continuer à l'embellir ».

M. RENOUD GRAPPIN :

« C'est une théorie régulièrement affirmée mais je suis aussi désolé de vous dire que ça ne marche pas et d'ailleurs M. MONTRADE a eu une très bonne idée en instituant la navette pour le marché avec le stationnement à l'hippodrome. Le stationnement dans le centre-ville le samedi matin est très difficile. On peut développer cette théorie mais malheureusement au fonctionnement ça ne marche pas ».

Monsieur le Maire :

« Maintenant le parking de l'espace Bel Air le samedi est plein et les gens descendent même à pied, donc ça fonctionne. M. MONTRADE est très content d'avoir rajouté des panneaux d'information et donc finalement il suffit d'informer les gens pour qu'ils arrivent à se garer un peu plus loin. Donc la théorie marche quelques fois aussi ».

M. JACQUARD :

« La fréquentation à Bel Air correspond à des gens qui n'ont pas l'habitude de fréquenter le marché car ceux qui en ont l'habitude comme l'a souligné Monsieur le Maire veulent se garer sous les Halles ».

Monsieur le Maire :

« L'entreprise BRUNET viendra présenter prochainement le projet à la commission d'urbanisme ».

Madame LEVERT :

« Cette présentation aura lieu vendredi 15 juin à la commission d'urbanisme à 14 heures et vous aurez tous les plans, tous les détails et toutes les informations par l'architecte. Alors, soyez présents ».

Le conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve à la majorité** avec 21 voix pour et 5 voix contre (M.FORAY, Mme BERRY, Mme JOYOT, M.RENOUD-GRAPPIN, M.LEGRAS) la cession des parcelles cadastrées C1026, C1527, C1533 et C2067 pour une superficie de 1 266 m² à INOVEAM au prix de 278 520 €.

- **Autorise** à la majorité M. le Maire à signer l'acte notarié qui sera rédigé par Maître PIROLLET, Notaire à Châtillon-sur-Chalaronne.
- **Dit** que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur

RAPPORT N° 12 : Sculpture hippique Rond-point de l'hippodrome / Approbation du projet et demande de subvention auprès du Conseil Régional.

Historiquement, la Dombes est connue et reconnue pour la qualité de ses élevages équins. La ville de Châtillon-sur-Chalaronne a la particularité de posséder un hippodrome qui rassemble mensuellement de nombreux acteurs équins du territoire et de la Région.

Nous sommes fiers de ce patrimoine et pour ce faire, nous souhaiterions installer une sculpture sur le rond point de la D936, entre l'hippodrome et le stade de l'Europe, afin que les usagers et les touristes prennent conscience de ce point d'intérêt.

La sculpture représentant un foal devrait être d'une dimension de 3m84 par 1m15 et devrait être réalisée par l'artiste Christian Hilary.

Elle sera réalisée en métal Corten. Ce matériau représente l'avantage d'être protégé par sa propre oxydation qui reste en surface. Ainsi aucun entretien n'est à envisager. Au fil du temps nous voyons apparaître une belle patine, et par temps ensoleillé, des nuances presque orangées sont visibles. Cette sculpture est une œuvre originale.

L'ancrage au sol de la sculpture se fait au moyen de platines (sous les sabots) qui sont percées et permettent de visser dans un ouvrage en béton.

Le coût de la sculpture est de 28 000 € HT soit 29 540 € TTC.

Monsieur le Maire demande :

- d'approuver la réalisation et l'installation de cette sculpture sur le rond point de la D936 situé entre l'hippodrome et le stade de l'Europe pour un montant de 28 000 € HT.
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional.

Le conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité** la réalisation et l'installation de cette sculpture sur le rond point de la D936 situé entre l'hippodrome et le stade de l'Europe pour un montant de 28 000 € HT.
- **Sollicite** une subvention auprès du Conseil Régional.

RAPPORT N° 13 : Modification des statuts du syndicat intercommunal d'énergie et de communication de l'Ain (SIEA) / Approbation.

La Chambre Régionale des Comptes et la Préfecture ont rappelé en 2016 et 2017 au SIEA qu'en vertu du principe d'exclusivité, qui a pour conséquence de dessaisir intégralement les communes sur les compétences transférées à un EPCI, il convenait de mettre un terme aux cofinancements autres que ceux afférents à la compétence électrification rurale. Sont visés les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication pour lesquels, jusqu'à présent, les communes votaient des participations (fonds de concours) imputées sur leur budget en dépenses d'investissement.

Cette participation aux travaux devra donc désormais faire l'objet d'une modulation de la contribution des membres concernés, en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le syndicat ou encore de leur localisation, dans le cadre du vote des statuts.

Le Comité Syndical, lors de sa réunion du 13 avril 2018, a validé le principe d'une modification des statuts du SIEA afin de prendre ce nouvel élément en considération.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 6 - Budget – Comptabilité - de la phrase suivante :

«Les quotes-parts contributives des membres sont modulées en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le Syndicat.

Les modalités en seront définies par le comité syndical.».

La cotisation spécifique « travaux » sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget de la commune. Elle sera toujours calculée sur le montant HT des travaux, comme l'étaient les fonds de concours précédemment mais fera l'objet d'un appel de fonds de 85% du montant à charge de la commune après la signature du plan de financement (contre 100% pour les fonds de concours).

La régularisation par rapport au coût réel des travaux interviendra lors de la fourniture du décompte général et définitif des travaux par l'entreprise.

Pour ce qui concerne l'électrification rurale, les fonds de concours étant autorisés en la matière, il n'y aura pas lieu de modifier quoi que ce soit (imputation de la dépense, pour la commune, en investissement).

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Communes adhérant au SIEA de se prononcer dans un délai de 3 mois sur cette modification statutaire, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur cette modification statutaire et donne la parole à M. RENOUD GRAPPIN :

« Je continue à être extrêmement interrogatif sur la façon dont est conduit ce syndicat conformément d'ailleurs à ce qu'a écrit la Cour Régionale des Comptes qui a publié un rapport il y a deux ans. Il y a de nombreuses communes dans le département qui s'interrogent et les événements récents ne sont pas forcément pour les rassurer, d'autant que pour venir au secours on va demander aux collectivités locales de « boucher les trous ». Ce rapport est tout à fait subsidiaire mais une fois de plus, on nous appelle à prendre position. C'est pourquoi, quels que soient les fondements de ce rapport je m'exprimerai contre ».

Monsieur le Maire :

« Cette modification de statut se conforme à la demande de la cour des comptes puisque ça a bien été précisé en préambule. Beaucoup de communes confondent aussi le SIEA sur beaucoup de domaines. Le SIEA a des domaines tout à fait louables tels que l'éclairage, le gaz, la livraison d'énergie, l'e-communication et la fibre. Il faut savoir que nous sommes toujours pour l'instant le premier département de France dans ce domaine. Il va falloir aller au bout parce que de toute façon cela serait une catastrophe si la mise en place de la fibre optique s'arrête sur le département. La fibre est quelque chose d'extrêmement important, on le voit avec les applications dans notre quotidien. Cela devient primordial d'avoir une connexion dans les entreprises ou à la maison ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré :

Approuve à la majorité avec 21 voix pour et 5 voix contre (M.FORAY, Mme BERRY, Mme JOYOT, M.RENOUD-GRAPPIN, M.LEGRAS) la modification statutaire comme indiqué ci- dessus.

RAPPORT N° 14 : Travaux eau potable et assainissement eaux usées / Réhabilitation des réseaux / Approbation du dossier technique, demande de subventions et autorisation pour lancer la procédure d'appel d'offres.

I - Travaux eau potable

Monsieur le Maire donne la parole à Mme BAS-DESFARGES qui informe que la Société SAFEGE, maître d'œuvre des travaux de renforcement et d'extension d'alimentation en eau potable a transmis le descriptif des travaux ainsi que son chiffrage.

Les travaux prévus sont :

- Route de Relevant maison de retraite: renforcement du réseau d'eau potable pour 85 100 € HT.
- Route de Saint Trivier : Renouvellement du réseau d'eau potable pour 96 100 € HT.
- Route de Romans-maltrait : Renouvellement du réseau d'eau potable pour 90 600 € HT.

Le montant total des travaux s'élève à 271 800 euros HT.

Monsieur le Maire propose donc :

- D'approuver le descriptif des travaux ainsi que leurs chiffrages.
- De solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.
- De m'autoriser à lancer la consultation publique.
- De réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable.
- De mentionner dans les pièces du dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FORAY :

« Il est évident que nous sommes d'accord sur ce point et cela sans réserve. Il aurait été opportun cependant de nous faire parvenir un schéma de principe pour savoir exactement où il y aurait intervention dans ce renforcement de réseau ».

Monsieur le Maire :

« Bonne nouvelle, il y aura une commission travaux le 15 juin à 16 heures et cela sera présenté ».

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le dossier technique et le coût des travaux de renforcement et d'extension d'alimentation en eau potable cités ci-dessus pour un montant de 271 800 €.
- **Approuve** la demande de subvention à l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer la consultation publique.
- **Décide** de réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable.
- **Décide** de mentionner dans les pièces du dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable

II - Travaux eau potable et assainissement eaux usées

Monsieur le Maire donne la parole à Mme BAS-DESFARGES qui informe que la Société SAFEGE, maître d'œuvre du programme de travaux a transmis le descriptif des travaux comprenant :

- Rue Gambetta pour 31 400 € HT.
- Contrôle et mise en conformité des branchements sur l'ensemble de la Commune pour 15 000 € HT
- Rue Pierre et Marie Curie : Réhabilitation intérieure du réseau d'eaux usées complète sur 340 ml pour 76 200 € HT.
- Avenue Clément Desormes : Réhabilitation réseaux d'eaux usées pour 102 600 € HT
- Avenue Maréchal Foch : Réseau gravitaire pour 38 900 € HT.

Le total HT des travaux s'élève à 264 100 €.

Monsieur le Maire propose donc :

- D'approuver le programme de travaux ainsi que son montant estimé.
- De solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.
- De m'autoriser à lancer la consultation publique.

Monsieur le Maire donne la parole à M. FORAY :

« Nous sommes d'accord de réaliser ces renforcements mais je trouve que c'est dommageable entre autres pour la rue Gambetta que ces travaux n'aient pas été effectués il y a deux ans. La réalisation des travaux a eu lieu et a entraîné la réfection de la bande de roulement. C'est dommage que ces travaux n'aient pas été réalisés avant ».

Madame BAS DESFARGES :

« Au niveau de la rue Gambetta il y aura 40 ml de chemisage sur une partie de la route la plus abîmée car il n'y a pas de changement du collecteur comme c'était prévu initialement dans la fiche action puisque justement la route est relativement récente ».

Monsieur le Maire :

« C'est un chemisage par l'intérieur. Donc l'impact est moins important en travaux ».

Le conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité** le programme de travaux contrôle des branchements et réhabilitation du réseau d'Eaux Usées pour un montant de 264 100 €.
- **Approuve à l'unanimité** la demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.
- **Autorise** M. le Maire à lancer la consultation publique.

RAPPORT N° 15 : Délégation de service public / Modalités d'élection de la commission d'ouverture de plis (COP) / Election de la commission d'ouverture des plis.

La délégation de service public est désormais un contrat de concession, aux termes de l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa version entrée en vigueur au 1^{er} avril 2016 : « Une délégation de service public est un contrat de concession au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix ».

Ce même Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une Commission d'Ouverture des Plis (COP) intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L1411-5) ou en cas d'avenant au contrat de délégation entraînant une augmentation du montant global supérieure à cinq pour cent (article L1411-6).

La Commission d'Ouverture des Plis est chargée de procéder à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres avant d'émettre un avis sur le choix du délégataire, et le cas échéant de se prononcer sur les modifications par voie d'avenant.

Cette Commission d'Ouverture des Plis est composée de :

- L'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission
- Cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.
- Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Avant de procéder à cette élection, il convient de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission.

Monsieur le Maire propose de faire une interruption de séance pour que le groupe minoritaire propose des candidats.

M. FORAY ne demande pas une suspension de séance mais propose que le titulaire soit M. Jackie LEGRAS et il restera suppléant à ce poste.

M. RASSION :

« Je ne suis pas d'accord car je souhaite rester et porter ma candidature. Je souhaite postuler d'autant plus que je n'ai pas été consulté par l'équipe minoritaire ».

M. FORAY :

« Je rappelle à M. le Maire que c'est en tant que responsable de groupe que je désigne et propose les candidats ».

Monsieur le Maire :

« Vous proposez, mais M. RASSION souhaite proposer sa candidature ».

Après suspension de séance, Monsieur le Maire propose, puisqu'il n'y a pas un caractère d'urgence par rapport à cette délégation, le retrait de ce rapport. La préfecture sera interrogée et le rapport sera présenté au conseil municipal du mois de juillet.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le retrait de ce rapport.

RAPPORT N° 16 : Etablissement Public Foncier de l'Ain / Convention de portage foncier et de mise à disposition / Propriété BERTHIER / Approbation et autorisation de signature

Suite au dépôt d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 19 mars 2018, portant sur un tènement immobilier d'une superficie de 316 m2 appartenant à l'indivision Berthier, au prix

de 90 000 € H.T (frais de notaire et autres en sus), la commune a fait acte de préemption dans le cadre du droit de préemption.

Ce tènement immobilier, sis 121 rue OD Johnson à Châtillon-sur-Chalaronne, correspond à une maison d'habitation avec garage et jardin et est cadastré C1748, C1749 et C1750.

Une vente a été engagée par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain afin de faire assurer le portage foncier et financier de l'opération pour une durée de 12 ans au prix de 90 000 €.

Il vous est donc proposé de passer les deux conventions suivantes :

- Convention de mise à disposition
- Convention de portage foncier entre l'EPF de l'Ain et la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne dans les conditions énoncées dans ces conventions (documents joints en annexe).

Monsieur le Maire demande donc de bien vouloir approuver ces deux conventions et de l'autoriser à les signer.

M. MORRIER ne souhaite pas participer au vote.

M. RENOUD GRAPPIN :

« Si j'interprète bien le rapport, nous sommes dans le cas d'une vente qui se déroule entre les vendeurs et l'EPF de l'Ain ? C'est donc l'EPF de l'Ain qui mène la négociation pour le compte de la commune » ?

Monsieur le Maire :

« Comme cela s'est fait pour d'autres tènements, comme la propriété BACHELARD ».

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité** la convention de mise à disposition,
- **Approuve à l'unanimité** la convention de portage
- **Autorise** Monsieur le Maire à les signer.

RAPPORT N° 17 : Actes de gestion du Maire

Pas d'acte de gestion

RAPPORT N° 18 : Questions diverses

Pas de question diverse

RAPPORT N° 19 : Informations diverses

- Demandeurs d'emploi :
 - Au 15 avril 2018, le nombre de demandeurs d'emploi était de 287 dont 145 hommes et 142 femmes. Indemnisables 232 – non indemnisables 55.
 - Au 15 mai 2018, le nombre de demandeurs d'emploi était de 280 dont 140 hommes et 140 femmes. Indemnisables 232 – non indemnisables 48.
- Cérémonie du 11 juin qui aura lieu à 18 heures 45.

- Le centre de soins infirmiers Saint Vincent de Paul est placé en redressement. La difficulté première est que le centre de soins Saint Vincent de Paul prend des soins qui sont peu rémunérés et l'infirmière se déplace. Monsieur le Maire espère qu'une solution sera trouvée. C'est quand même une symbolique forte de notre commune.

RAPPORT N° 20 : Informations des Adjoint

Monsieur JACQUARD :

- Célébration du centenaire de la fin de la première guerre mondiale 1918 - 2018 au musée jusqu'au 15 septembre.
- Spectacle de l'école maternelle Commerson le jeudi 14 juin à 17 heures à l'espace Bel Air
- La chorale Châtillon Chante et le Gospel Sisters interprètent le chant des Possibles le dimanche 17 juin à 17 heures à l'église Saint André de Châtillon.
- Spectacle de l'école élémentaire Commerson le lundi 18 juin à 17 heures à l'espace Bel Air.
- Dans le cadre de la fête de la musique programmation d'un film sur la Callas au cinéma l'Etoile, le mercredi 20 juin.
- Le samedi 23 juin fête de la musique avec animations dans différents endroits de la ville.
- Journées portes ouvertes de l'école de musique le mercredi 27 juin de 14 heures à 17 heures et le samedi 30 juin de 10 heures à 12 heures.
- Du 28 juin au 28 juillet festival de Cuivres en Dombes avec un spectacle sous les Halles de Châtillon le 27 juillet à 21 heures avec l'ensemble Spirit of New Orléans.
- Le samedi 30 juin Festival Rêves de Cirque au clos Janin à partir de 14 heures 30

Mme BAS DESFARGES :

- Camping : Tendance d'augmentation de fréquentation avec une hausse de 15%. Sur le mois de mai, il y a sur un weekend une hausse de 40 % par rapport à l'année dernière pour le même weekend. Il y a beaucoup de passage.
- La visite du jury du fleurissement pour le label des quatre fleurs aura lieu début août sur une matinée.

M. MONTRADE :

- Le samedi 9 juin courses hippiques avec des chevaux amateurs et surtout des dromadaires
- Le dimanche 10 juin démonstration de bateaux navigants du club de modélisme au plan d'eau de 9 heures à 18 heures.

Monsieur le Maire souhaite rajouter :

- Le feu d'artifice du 13 juillet avec le bal des pompiers.
- *« Samedi 2 juin était programmé le forum des dynamiques sociales à Châtillon-sur-Chalaronne. Ce dernier a été annulé. Il faut savoir qu'il était co-organisé par le centre social de Chalamont, celui de Châtillon et celui de Thoissey ainsi que la CAF et divers partenaires. Il a été annulé faute de participants. Il y avait 16 inscrits, dont 5 châillonnais. Je me bats pour qu'il y ait du social sur le territoire de la Dombes et je constate que les élus des communes, notamment celle de l'ancienne Chalaronne Centre ne viennent même pas. Donner des leçons sur le social je veux bien, mais la première chose à faire c'est que mes collègues élus, et vous pouvez le rapporter, participent, si on veut mettre en place des choses au niveau de nos CCAS communs. On parle de faire un CCAS communautaire, c'est ce qui a été évoqué, mais lorsque*

je vois la mobilisation, je m'interroge beaucoup. Voilà c'était mon coup de gueule de ce soir. C'est dommage car les trois centres sociaux s'étaient fortement mobilisés ».

- Prochain conseil municipal le lundi 23 juillet à 18 heures 30.

Monsieur le Maire clôt la séance et remercie les participants à savoir le public, les membres du Conseil Municipal, la presse en la personne de M. Dominique DUBREUIL pour le progrès ainsi que M. Florian ROCHET pour la voix de l'Ain, Mme Fabienne FLORIT Chargée de la Communication et Mme Patricia ROBILLARD, Directrice Générale des Services.

Pour extrait certifié conforme,

M. le Maire

Patrick MATHIAS